

MAIRIE DE VEROSVRES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017

Présents: Eric MARTIN, Jean-Pierre ARQUEY, Denise TABOULOT, Robert BONIN, Nathalie DARGAUD, Valérie PINON, Sylvie CHARVET, Danièle DUFOUR, Lionel CABATON, Alain MAZILLE, Marc EMORINE.

Secrétaire de Séance : Danièle DUFOUR

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire, approuve le compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2017 à l'unanimité.

Après une présentation de la commune par le Maire, l'Adjudant-chef Brocker de la brigade de gendarmerie de Charolles expose le dispositif « Voisins Vigilants ». Il s'agit d'une démarche de participation citoyenne accentuée sur la collaboration entre les citoyens et les forces de l'ordre afin de préserver la sécurité dans le village. Le conseil est favorable à l'entrée dans ce processus.

REUNIONS INTERCOMMUNALES

✓ Affaires sociales : Le transport à la demande a repris fonction début octobre. Il reste réservé aux transports pour les rendez-vous médicaux et les services administratifs. D'autres modes de transports existent comme le réso pouce ou le trans-solidaire.

Le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) a versé un acompte pour la participation aux animations sociales, précédemment organisées par le CCAS (repas des aînés, colis de Noël). La somme de 3,50 € par habitant est budgétisée. Le solde sera versé sur présentation des factures.

✓ SIRTOM : Les mises aux normes des différentes déchetteries sont en cours. Celle de Trambly est terminée. Tout utilisateur doit désormais faire la demande d'un badge pour déposer en déchetterie. Une unité de méthanisation va ouvrir à Cluny en 2018 à proximité de la déchetterie. Une étude est en cours concernant la redevance incitative des professionnels.

✓ OPAH : Le dispositif « Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat » va débuter en 2018. Des aides pourront être allouées pour les travaux d'isolation et d'économie d'énergie.

✓ Economie : Une extension de la zone d'activité de Dompierre-les-Ormes est prévue : début des négociations pour l'achat de nouveaux terrains.

✓ PLUI : Une demande d'assouplissement a été établie concernant la surface des travaux sur les annexes.

✓ Tourisme : Point sur les balades et les sentiers du PDIPR.

✓ Voirie : Les travaux 2017 sont terminés, les reprises ont été effectuées. Le Préfet a établi un arrêté de transfert des voies parallèles à la RCEA à Chevannes de l'Etat à la commune.

- Délibération n° 2017_54

Reclassement dans le domaine public communal de deux voies parallèles à la RN 79

Le Maire rappelle la délibération du 26 juillet 2016 acceptant le déclassement des voies parallèles longeant la RN 79. Il expose au conseil municipal l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 portant déclassement du domaine public routier national de voies parallèles longeant la RN 79 ainsi que leur reclassement dans le domaine public routier communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le reclassement dans le domaine public communal de la voie parallèle à la RN 79 comprise entre le PR 38+800 et le PR 39+600 sens 1,

APPROUVE le reclassement dans le domaine public communal de la voie parallèle à la RN 79 comprise entre le PR 39+600 et le PR 40+000 sens 2,

DIT que la longueur de voirie communale goudronnée s'élève à 37,740 km.

- Délibération n° 2017_48

Mise à Disposition des Voies Communales et Chemin Ruraux à la Communauté de Communes St Cyr-Mère Boitier

Le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu :

- de la création le 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;
- de l'article L.5211-5 III du C.G.C.T., qui dispose que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions des articles L.1321-1 et suivants du C.G.C.T.;

il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes les biens immeubles figurant sur le procès-verbal joint ;

Le Maire souligne que ⇒ Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

⇒ La mise à disposition des voies communales et chemins ruraux à la Communauté de Communes n'a pas d'influence sur le calcul de la DGF de la commune ;

⇒ Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, possède tous pouvoirs de gestion, agit en justice au lieu et place du propriétaire, peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrerait l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et immeubles précités afférant au transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » avec le Président de la Communauté de Communes ;

POINT SUR LES TRAVAUX

- ✓ Le Maire fait un bilan des travaux réalisés par rapport aux prévisions du budget 2017.

- Délibération n° 2017_49

Achat panneaux indicateurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'installer de nouveaux panneaux indicateurs dans la commune,
ACCEPTE le devis de la société GIROD de Charnay-les-Mâcon pour un
montant de 858,24 € HT,

✓ SMAAA : Des travaux de traitement de la végétation sont en cours sur la commune. L'agence du patrimoine effectue des travaux sur les bords de la Semence..

✓ Pont de Chevannes : La Police de l'Eau conseille à la commune l'assistance d'un bureau d'études pour la préparation du dossier.

✓ Zéro Phyto : Une étude a été faite dans chaque commune de la communauté de Communes. Des semences ont été faites sur un certain nombre de parcelles dans le Bourg.

- Délibération n° 2017_50

Plan de gestion différenciée territorial : Demande de subvention pour l'acquisition de matériel alternatif auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Vu la délibération n°2017-47 du 9 mars 2017 du conseil communautaire engageant le plan de gestion différenciée territorial, avec l'appui des cabinets AGROSTIS-ARBOSPERE-BRASSICA ;

Vu la proposition de plan de gestion différenciée dont les conclusions ont été présentées le 8 septembre 2017 et dont le contenu a été construit en partenariat avec les élus et agents communaux et comprenant un plan d'actions permettant d'homogénéiser les pratiques de désherbage et de gestion différenciée en limitant au maximum le recours aux pesticides et un calendrier de mise en place des moyens de désherbage alternatif sur les années à venir, accompagné d'un planning de modification des pratiques progressif ;

Il est donc nécessaire, dès cette année, de mettre en marche une démarche « zéro phytos ». Elle s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et par la mise en place d'une politique environnementale d'aménagements et d'entretien des espaces, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de leur usage, de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau.

Cette stratégie « Zéro Phyto », dont l'objectif participe à la protection des ressources en eau et à la préservation de la biodiversité, est mise en œuvre avec l'appui technique et financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Considérant que le désherbage chimique réalisé par les collectivités peut constituer une source de pollution non négligeable parce qu'il se fait principalement sur des surfaces imperméables ou à transfert rapide ;

Considérant par ailleurs, que la commune se doit d'être exemplaire pour sensibiliser les citoyens à supprimer l'usage des pesticides et que la réglementation interdit l'emploi de pesticides pour l'entretien des espaces vert, promenades, forêts, et les voiries (seuls les produits de biocontrôle et les produits utilisables en agriculture biologique sont autorisés) ;

Considérant que des acquisitions de matériel seront budgétisées, avec dépôt de dossiers de demande de subventions correspondants, l'Agence de l'Eau accordant de 40% à 80% en fonction du type de matériel acheté ;

Investissement en matériel prévu pour 2018 :

Description	Prix Unitaire H.T.	Prix Total H.T	Taux de subvention	Montant de subvention	Solde H.T.
Réciprocateur + débroussailleuse	2 845,00 €	2 845,00 €	80 %	2 276,00 €	569,00 €
Désherbeur thermique	2 290,00 €	2 290,00 €	80 %	1 832,00 €	458,00 €
Désherbeur mécanique	6 585,00 €	6 585,00 €	80 %	5 268,00 €	1 317,00 €
Couteau désherbeur	10,50 €	10,50 €	80 %	8,40 €	2,10 €
Dresse bordures	35,90 €	35,90 €	80 %	28,72 €	7,18 €
Binette pioche x 2	54,90 €	109,80 €	80 %	87,84,€	21,96 €
Binette 360° x 2	46,90 €	93,80 €	80 %	75,04 €	18,76 €
Binette atlantique x 2	59,90 €	119,80 €	80 %	95,84 €	23,96 €
Binette à pousser x 2	38,90 €	77,80 €	80 %	62,24 €	15,56 €
Grattoir duo pro x 2	19,90 €	39,80 €	80 %	31,84 €	7,96 €
Binette demi-lune x 2	35,90 €	71,80 €	80 %	57,44 €	14,36 €
Désherbeur communal	179,00 €	179,00 €	80 %	143,20 €	35,80 €
Sarcoir 50 cm	109,00 €	109,00 €	80 %	87,20 €	21,80 €
Binette cantonnière	38,50 €	38,50 €	80 %	30,80 €	7,70 €

Considérant que le plan de gestion différenciée est un outil évolutif c'est-à-dire qu'il doit prendre en compte les évolutions des objectifs, des mentalités et des techniques au fur et à mesure de leurs disponibilités ;

Considérant l'engagement de la collectivité à utiliser le matériel conformément à la réglementation et aux recommandations préconisées par le financeur,

Il est proposé de demander au Président de la Communauté de communes de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'acquisition des matériels sus indiqués dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion différencié communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de gestion différenciée territorial dont les conclusions ont été présentées le 8 septembre 2017,

DÉCIDE de demander au Président de la Communauté de communes de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'acquisition des matériels sus indiqués dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion différencié communautaire.

- Délibération n° 2017_51

Subventions aux Associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes:

ASSAD du Charolais-Brionnais :	50 €
Bien vieillir en Val de Joux :	50 €
Association Entraide :	50 €
Prévention Routière :	50 €

Service de remplacement Monts du Charolais :	50 €
Service de Remplacement de Génelard :	50 €
Union des Chasseurs de Vérosvres	200 €
Association Genèses	200 €

AFFAIRES DIVERSES

- Délibération n° 2017_52

Délibération Modificative n°1

Délibération modificative sur le Budget Principal pour combler le déficit du budget CCAS afin de le clôturer :

Compte R 002 : - 898,62 €

Compte R 752 : + 898,62 €

- Délibération n° 2017_53

Adhésion au contrat du Centre de Gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC **à compter du 1er janvier 2018** :

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la **CNRACL** est de **4,98 %** avec une **franchise de 10 jours fermes** sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40% et du supplément familial de traitement.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à **l'IRCANTEC** est de **1,48 %** avec une **franchise de 10 jours fermes** sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 33 % et du supplément familial de traitement,

AFFAIRES DIVERSES

* Bâtiments du Lycée Ste Marguerite Marie : Une association qui organise des séjours de vacances pour personnes âgées serait intéressée et a demandé à visiter le site.

* Le contrat de l'emploi aidé se termine en mai 2018.

* Une demande a été formulée afin de poser des rambardes de sécurité vers le lavoir.

* La préparation du bulletin est fixée le 11 novembre à 9h30..

* La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h00 suivie d'un pot de l'amitié.

* La cérémonie des vœux du Maire est fixée le vendredi 12 janvier 2018 suivie d'une réunion publique.

* La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 06 décembre 2017.

La séance est levée à 23h00.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 27 octobre 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,